Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260925-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Appel de l'Association des Maires de France : aide aux communes sinistrées via une aide à la sécurité civile D 2026-09-25

Madame le Maire expose :

L'Association des Maires de France (AMF) a lancé, au cours de l'été 2026, un appel à la solidarité des communes et intercommunalités afin de venir en aide aux territoires durement touchés par des événements exceptionnels.

Plusieurs territoires ont notamment été gravement affectés par des **incendies de grande ampleur en Gironde et dans les Landes**, entraînant des évacuations de populations, des dommages importants aux biens et aux équipements publics ainsi que des besoins conséquents en matière d'hébergement, de secours et d'accompagnement des populations sinistrées.

Dans ce contexte, l'AMF a appelé les collectivités à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des communes et populations touchées. Elle s'est notamment associée à la **Protection Civile**, fortement mobilisée sur le terrain pour assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes évacuées, la distribution de biens de première nécessité, l'hébergement d'urgence et le soutien aux populations sinistrées.

Par ailleurs, le **24 août 2026, la commune de Pomas, dans l'Aude, a été frappée par une tornade d'une intensité exceptionnelle**, occasionnant d'importants dégâts sur les habitations et les équipements locaux et faisant plusieurs dizaines de blessés. L'Association des Maires de l'Aude, avec le soutien de l'AMF, a activé un fonds de solidarité destiné à contribuer à la remise en état des équipements publics endommagés et à la reconstruction des services essentiels de proximité.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260904-D20260925-DE

Face à ces événements dramatiques, la commune de **SAINT-MALO-DE-BEIGNON** souhaite exprimer sa solidarité avec les communes, les élus, les services de secours et les populations touchées.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'attribuer une **aide exceptionnelle d'un montant de 100 €**, dans le cadre de cet appel à la solidarité, afin de contribuer aux actions d'aide et de soutien mises en œuvre au bénéfice des territoires sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions (Cécile DERAMOND, Jean-Paul FERCHAUD, Marie-Hélène NEVES):

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le principe d'une contribution exceptionnelle de la commune de **SAINT-MALO-DE-BEIGNON** en faveur des communes et populations sinistrées par les événements climatiques et incendies survenus au cours de l'été 2026.

Article 2 :
D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **100 €** dans le cadre de l'appel à la solidarité porté par l'Association des Maires de France.

Article 3 :
De préciser que cette contribution sera versée **au fonds de soutien de l'Association des Maires de France** par un virement de la somme.

Article 4 :
D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide et à signer tout document afférent à cette décision.

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires au versement de cette aide seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal